

adopté

SÉNAT

le 5 juin 1985

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2588, 2673 et in-8° 783.

Sénat : 292 et 302 (1984-1985);

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales, signée à Bangkok le 26 mars 1983 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, le 5 juin 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER,

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2588, A.N. (7^e législ.).